

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE
UFI	: HJ4U-RJ06-EP2E-93S4
Code du produit	: 2947-072-1
Type de produit	: Parfum d'ambiance
Vaporisateur	: Pulvérisation
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Parfum d'ambiance à effet MOC (Mauvaises Odeurs Contrôlées)

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Ne pas utiliser pour des produits destinés au contact alimentaire
-----------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SODEL
190 rue René Barthélemy
FR 14100 LISIEUX
FRANCE
T +33(0)2 31 31 10 50, F +33(0)2 31 31 80 60
info@sodel-sa.eu, www.sodel-sa.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Militaire Reine Astrid. Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles.	+32 70 245 245 Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
	Centre antipoison de Nancy. CHRU de Nancy. Hôpital Central. 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy.	+33 3 83 22 50 50
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Militaire Reine Astrid. Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles.	+352 8002 5500 Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse. Freiestrasse 16 8032 Zürich.	145 +41 44 251 51 51 (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one(23726-93-4), 4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde(31906-04-4), d-limonène(5989-27-5), METHYLENEDIOPHENYL METHYLPROPANAL(1205-17-0), Linalool(78-70-6), HEXYL SALICYLATE(6259-76-3), 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde(80-54-6), α -hexylcinnamaldehyde(101-86-0). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	HHCB (1222-05-5), 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6), propan-2-ol (67-63-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	HHCB (1222-05-5), 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6), propan-2-ol (67-63-0)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	≥ 50 – < 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propan-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
α-hexylcinnamaldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
HEXYL SALICYLATE	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL	N° CAS: 1205-17-0 N° CE: 214-881-6	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde substance de la liste candidate REACH (2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde and its individual stereoisomers)	N° CAS: 80-54-6 N° CE: 201-289-8 N° Index: 605-041-00-3 N° REACH: 01-2119485965-18	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1390 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1B, H360Fd Aquatic Chronic 2, H411
HHCB	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7	≥ 0,1 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
d-limonène	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47	≥ 0,1 – < 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	N° CAS: 31906-04-4 N° CE: 250-863-4 N° Index: 605-040-00-8	< 0,1	Skin Sens. 1A, H317
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23726-93-4	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Température de stockage	: 5 – 35 °C
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

citral (5392-40-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Citral (vapeur et aérosol) # Citral (damp en aérosol)
OEL TWA	32 mg/m ³ 5 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Pin-2(10)-ene (127-91-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpenen
OEL TWA	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
BENZYL ACETATE (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
OEL TWA	62 mg/m ³ 10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
d-limonène (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonène / D-Limonen
MAK (OEL TWA)	40 mg/m ³

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

d-limonène (5989-27-5)	
	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m ³
	14 ppm
Notation	S, SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026
propan-2-ol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m ³
	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLEP CT (OEL STEL)	980 mg/m ³
	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]
MAK (OEL TWA)	500 mg/m ³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m ³
	400 ppm
Notation	SS _C , B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026
Suisse - BAT (BLV)	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol
BAT (BLV)	25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
	25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte
Ethanol (64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m ³

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethanol (64-17-5)	
	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m ³ 1000 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	9500 mg/m ³ 5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol / Ethanol [Ethylalkohol]
MAK (OEL TWA)	960 mg/m ³ 500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m ³ 1000 ppm
Notation	C1 [#] _A , R1 _A , SS _C
Remarque	NIOSH, INRS. Pas de risque accru de cancer ni d'effet reprotoxique si la VME est respectée / INRS, NIOSH. Kein erhöhtes Krebsrisiko und keine reprotoxische Wirkung bei Einhalten des MAK-Werts
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026
2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool tert-butylique # tert-Butanol
OEL TWA	307 mg/m ³ 100 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool tert-butylique
VLEP 8h (OEL TWA)	300 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	tert-Butanol / tert-Butanol
MAK (OEL TWA)	60 mg/m ³ 20 ppm
KZGW (OEL STEL)	240 mg/m ³ 80 ppm

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-méthylpropan-2-ol; alcool tert-butylique (75-65-0)	
Notation	SS _c
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Éviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection des mains:

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Le port de gants de protection n'est pas obligatoire. Si vos protocoles recommandent d'en porter, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Éviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Le port de vêtements de protection n'est pas obligatoire, mais si votre protocole l'exige, utiliser des vêtements de protection chimique adaptés

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation.

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore. Jaune.
Apparence	: Limpide.
Odeur	: Parfums, produits parfumés. Parfum de synthèse.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 79,5 °C
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 15 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 5 – 7
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,839 – 0,849 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 80,83 % (Directive UE 2010/75)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde (31906-04-4)

DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

HHCB (1222-05-5)

DL50 orale rat	> 4640 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

d-limonène (5989-27-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 orale	4400 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
--------------------	--

Linalool (78-70-6)

DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2440 - 3180
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 3578 - 8374
DL50 voie cutanée	5610 mg/kg de poids corporel

HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)

DL50 orale rat	≈ 1390 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1019 - 1867
DL50 orale	1390 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

α-hexylcinnamaldehyde (101-86-0)	
DL50 orale	> 2450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 3000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l
propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (6 heures)(méthode OCDE 403)
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 – 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 5 – 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
d-limonène (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
HHCB (1222-05-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	20 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 426 (Developmental Neurotoxicity Study), Guideline: other:International Conference on Harmonisation (ICH) Guideline on Detection of Toxicity to Reproduction for Medicinal Products
NOAEL (animal/femelle, F1)	20 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 426 (Developmental Neurotoxicity Study), Guideline: other:International Conference on Harmonisation (ICH) Guideline on Detection of Toxicity to Reproduction for Medicinal Products
d-limonène (5989-27-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	< 50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
propan-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
HHCB (1222-05-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Linalool (78-70-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	46,9 mg/kg de poids corporel Animal: rat
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE	
Vaporisateur	Pulvérisation
Linalool (78-70-6)	
Viscosité, cinématique	5,192 mm ² /s
HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)	
Viscosité, cinématique	9,634 mm ² /s
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)	
Viscosité, cinématique	45,281 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HHCB (1222-05-5)	
CE50 72h - Algues [1]	0,723 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 0,854 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,075 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Acartia tonsa Duration: '5,5 d'

d-limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,72 mg/l
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,36 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,36 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	≈ 8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,115 mg/l Test organisms (species): other:For freshwater invertebrates, species frequently include Daphnia magna or Daphnia pulex. Duration: '16 d'

METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
CL50 - Poisson [1]	5,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	8,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	28 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	14 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	14,359 mg/l Source: EPISUITE

Linalool (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	20 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	88,3 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	156,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)	
CE50 - Crustacés [1]	0,357 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,61 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	0,28 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)	
CL50 - Poisson [2]	2,65 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	10,7 mg/l waterflea
α-hexylcinnamaldehyde (101-86-0)	
CL50 - Poisson [1]	1,7 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 0,32 mg/l
propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l (Pimephales promelas)(équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE {0}) (OCDE 401)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)(équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE {0}) (OCDE 202)
Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'
12.2. Persistance et dégradabilité	
MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one (23726-93-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde (31906-04-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
HHCB (1222-05-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
d-limonène (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
α -hexylcinnamaldehyde (101-86-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
propan-2-ol (67-63-0)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable (OCDE).
Ethanol (64-17-5)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable (OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde (31906-04-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1
d-limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38
METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,51 Source: EPISUITE
Linalool (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,3
α -hexylcinnamaldehyde (101-86-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,3
propan-2-ol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32

12.4. Mobilité dans le sol

METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL (1205-17-0)	
Mobilité dans le sol	157 Source: EPISUITE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	HHCB (1222-05-5), 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6), propan-2-ol (67-63-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	HHCB (1222-05-5), 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (80-54-6), propan-2-ol (67-63-0)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Éviter le rejet dans l'environnement.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol)	Flammable liquid, n.o.s. (Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol)
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 3, II	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Ethanol), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-E	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				


MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28, TP8
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L1.5BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations $\geq 0,1\%$ ou SCL : 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde and its individual stereoisomers (EC 201-289-8, CAS 80-54-6)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, du transfert, du courtage et du transit de biens à double usage.

Directive COV (composés organiques volatils)

Teneur en COV : 80,83 % (Directive UE 2010/75)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la version de	Modifié
	Date de révision	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4	Autoprotection du secouriste	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
9	Teneur en COV	Modifié
9	Masse volumique	Modifié
9	pH	Modifié
9	Odeur	Modifié
9	Point d'éclair	Modifié
9	Couleur	Modifié
9	Point d'ébullition	Modifié

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié
13.1	Informations sur les déchets écologiques	Ajouté
14	Transport admis (ADN)	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Autres informations

: Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

MOC TABAC FROID - PARFUM D'AMBIANCE STIKINE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one(23726-93-4), 4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde(31906-04-4), d-limonène(5989-27-5), METHYLENEDIOXYPHENYL METHYLPROPANAL(1205-17-0), Linalool(78-70-6), HEXYL SALICYLATE(6259-76-3), 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde(80-54-6), α -hexylcinnamaldehyde(101-86-0). Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.